



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 10 février 2015 à 19h00

L'an deux mille quinze le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 4 février 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES, Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. LIMINIANA à Mme QUERAL, Mme HERMILLY à Mme FLORENTIN

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 9 décembre 2014.

Mme QUERAL : nous ne pouvons pas voter le procès-verbal tel qu'il figure car il y a des omissions notamment dans l'intervention de Mme LANDAIS.

M le Maire : dites moi, on peut corriger. Donc c'est quelle page dans le compte rendu, Mme LANDAIS ?

Mme LANDAIS : page 22

M le Maire vous avez fait des commentaires sur la planche portant notamment sur les éléments de diagnostics – logements vacants. Cette planche faisait apparaître le nombre impressionnant de 610 logements vacants sur Blaye en 2011. Nous ne trouvons aucune trace dans le compte rendu.

M le Maire : ce ne sont pas des propos provenant de votre groupe qui manquent mais des propos venant de moi ? Qu'est ce que j'aurais dit Mme LANDAIS qui manque ?

Mme LANDAIS : il manque les remarques qui vous avez faites.

M le Maire : c'est un compte rendu, ce n'est pas forcément exhaustif. Tout à l'heure, il va y avoir le DOB, toutes les interventions ne seront pas forcément notées.

M CAVALERO : nous souhaiterions qu'elles y soient.

M le Maire : Dites-moi afin que nous les rajoutions.

Mme LANDAIS : vous étiez très surpris de la quantité de logements vacants.

M le Maire : en effet j'ai dit cela. Faites-moi une proposition de phrase afin de la rajouter dans le PV.

La règle est simple : avant de l'adopter chacun peut faire des amendements, on est d'accord ou pas et si la demande est acceptée le PV est modifié et voté.

Mme LANDAIS : vous vous rappelez avoir fait des commentaires ?

M le Maire : oui mais généralement quand quelqu'un intervient c'est pour indiquer qu'il manque une partie de ses propos, c'est rare d'intervenir pour quelqu'un d'autre.

En effet, j'ai dit que j'étais surpris par le nombre élevé de logements vacants, que les chiffres dataient de 2011 et que depuis ce chiffre a certainement baissé car je suis allé sur un site internet immobilier qui faisait état d'un pourcentage plus bas que celui indiqué sur la diapositive. Voilà ce que je pense avoir dit.

Est-ce que cela a une importance telle que cela doit être dans le PV ?

Mme LANDAIS : cela nous convient si cela est porté comme ça.

M le Maire : je suis là plutôt pour être un VRP de Blaye et non là pour dégrader son image. Si cette phrase vous convient, je la rajoute au PV.

Mme LANDAIS : Page 26 : j'ai souvenir d'avoir signalé outre que l'historique présenté dans le rapport était erroné que les plans également comportaient des erreurs. Il me semble important de noter ce point car il est possible que des propriétaires des maisons concernées ne participeront pas forcément à l'enquête publique. Ces erreurs pourraient rester au final et poser problème par la suite lors de l'instruction de certains dossiers.

Je ne l'ai pas dit comme ça mais il me semble que je l'ai signalé.

M le Maire : tout à fait. Où souhaitez-vous que cette intervention soit rajoutée ? La prochaine fois que vous aurez des amendements vous les rédigerez et vous les positionnerez dans le texte. Cela sera plus simple.

Mme LANDAIS : page 28 à la suite du premier point, vous pouvez rajouter que les plans comportent également des erreurs.

Je propose : j'ai également relevé des erreurs au niveau des plans sur les immeubles d'intérêts patrimoniaux.

Avec ces amendements, le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

19h11 : arrivée de Mme HOLGADO.

M le Maire : l'ordre du jour :

- nous allons installer un conseiller municipal
- les décisions
- 15 points à l'ordre du jour dont le DOB
- une question écrite de la part du groupe de l'opposition, que j'avais prévue de traiter dans le dérouler de l'ordre du jour comme je l'ai fait à chaque fois, sur l'affaire Perdriau.

M le Maire : nous allons procéder à l'installation du nouveau conseiller municipal.

1 - Installation d'un conseiller municipal - Commissions Communales - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier reçu le 02 février 2015, Mme Isabelle BESNAULT a démissionné de son poste de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

M. Louis CAVALEIRO, candidat suivant, est donc son remplaçant.

Il est donc installé comme conseiller municipal.

Il convient également, suite à cette démission, de procéder à son remplacement dans les diverses commissions où elle siégeait :

- Commission n° 1 – Finances – Personnel – Administration Générale et associations diverses.
- Commission n° 2 – Culture- Associations Culturelles – Manifestations.
- Comité consultatif n° 4 – Education, santé, solidarité, logement et associations à caractère éducatif, social, solidaire et de santé.

Je souhaite à M CAVALEIRO, au nom de l'équipe municipale dans sa globalité, la bienvenue parmi nous pour œuvrer dans l'intérêt de la ville de Blaye.

M CAVALEIRO : merci beaucoup.

M le Maire : il convient également de remplacer Mme BESNAULT dans différentes commissions.

Commission n°1 : Mme QUERAL

Commission n°2 : Mme QUERAL

Commission n°4 : M CAVALEIRO remplace Mme QUERAL : et le groupe d'opposition précisera lors du prochain conseil municipal le nouvel extramunicipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications des commissions.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ANNEE 2014

D/2014/280- Convention pour la mise à disposition d'emballages "oxygène bouteille L50 référence I10010L50R2A000"

D/2014/281- Contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II

D/2014/282- Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'association "Les Fils de Roland"

D/2014/283- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de Jiu-Jitsu Brésilien

D/2014/284- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de karaté

D/2014/285- Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du collège Jeanne d'Arc

D/2014/286- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de gymnastique volontaire

D/2014/287- Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'I.M.E. Les Tilleuls

D/2014/288- Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de l'association "Jeunes Sapeurs Pompiers"

D/2014/289- Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux au profit du Stade Blayais Omnisports

D/2014/290- Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Blaye

D/2014/291- Mise à disposition du gymnase Robert Paul sis rue Urbain Chasseloup, au profit de l'Institut de formation des Aides Soignants du Centre Hospitalier de la Haute Gironde

D/2014/292- Passation d'un contrat de services circuit de validation Max via i-parapheur

D/2014/293- Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal sis au 13 de la rue André Lamandé, au profit de l'association "L'Atelier Vidéo Pirate"

D/2014/294- Passation d'un avenant n° 2 à un marché public de travaux d'aménagement des abords de l'Eglise de Sainte Luce

D/2014/295- Contrat de transition de vente de gaz avec GDF SUEZ Energies France pour le groupe scolaire Sainte-Luce
D/2014/296- Contrat de transition de vente de gaz avec GDF SUEZ Energies France pour le groupe scolaire André Vallaeys
D/2014/297- Mise à disposition d'un hangar à bateau au profit de la S.A.R.L. Cœur de l'Estuaire
D/2014/298- Mise à disposition locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
D/2014/299- Mise à disposition de locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Communauté de Communes du canton de Blaye
D/2014/300- Adhésion à l'association IDDAC - Cotisation 2015
D/2014/301- Passation d'un marché subséquent à l'accord cadre issu de la procédure N° 13U013 de l'UGAP Réalisation d'une opération de financement en crédit bail pour la balayeuse Grand Azura E1
D/2014/302- Convention pour le dispositif Ecole et Cinéma en Gironde - Avenant n°4
D/2014/303- Contrat de prêt Budget Annexe Cinéma d'un montant de 135 000 € auprès de la Banque Postale
D/2014/304- Contrat de prêt du Budget Principal M14 d'un montant de 284 000 € auprès de la Banque Postale
D/2014/305- Retrait des décisions D/2014/295 et D/2014/296
D/2014/306- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et du stade Bernard Delord au profit de la gendarmerie de Blaye
D/2014/307- Mise à disposition des salles 1 et 4 des Sociétés et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

ANNEE 2015

D/2015/1- Contrat de maintenance de suivi de progiciels W.MAGNUS et E.MAGNUS
D/2015/2- Contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Mairie de Blaye
D/2015/3- Contrat de maintenance du progiciel SOLON SUIVI
D/2015/4- Passation d'un contrat de prestations de service pour la capture des pigeons
D/2015/5- Passation d'un marché public de fournitures – impressions de support de communication : le magazine municipal.
D/2015/6- en cours de rédaction.
D/2015/7- Nomination d'un avocat pour un contentieux- Dénonciation auprès du Procureur de la République

M le Maire : c'est la suite de nos affaires. En fait c'est l'affaire du terrain AM 193 qui fait parler depuis le mois de juillet. Il y a eu un article de presse le 19 décembre 2014, où suite à la question posée par le journaliste, M BODIN répond par rapport à cette affaire : « cela ne m'inquiète pas du tout au contraire je me sens renforcé. C'est une manipulation pure et simple du Maire. On a beaucoup trop parlé pour 360 m² ».

En décembre, au conseil municipal, j'avais dit que je ne donnais pas de suite à cette affaire bien que nous étions sur la voie de la prise illégale d'intérêt. Je me suis dit que fanfaronner comme ça dans la presse et en gros m'accuser de manipulation, je n'ai pas tellement apprécié, alors j'ai demandé aux services de faire étudier par un conseil juridique la notion de prise illégale d'intérêt.

D'après notre analyse juridique, la prise illégale d'intérêt est désormais constituée. A partir du moment où j'ai connaissance d'un délit, j'ai obligation, par l'article 40 de code de procédure pénale, de porter dénonciation auprès du Procureur de la République. Ce que je fais et je désigne un avocat pour défendre les intérêts de la ville.

M CAVALEIRO : il y a une délibération sur laquelle on pourra intervenir par la suite et on rejoindra les 2 affaires.

M le Maire : je n'ai rien de plus à rajouter, la justice fera le reste.

M CAVALEIRO : vous avez tout à fait raison.

M le Maire : pour nous la prise illégale d'intérêt est constituée.

M CAVALEIRO : c'est votre vision, on ne l'analyse pas de la même façon.

M le Maire : c'est la vision d'un avocat qui a compétence M CAVALERO.

M CAVALEIRO : c'est la vision de notre avocat qui a compétence aussi.

M le Maire : la fanfaronnade médiatique est assez déplaisante dans ce genre d'affaire.

M CAVALEIRO : que vous soyez touché personnellement c'est une chose mais que vous engagiez des fonds sur des causes perdues, c'est autre chose.

M le Maire : c'est votre jugement M CAVALEIRO : je pense que vous allez vite en besogne. Vous risquez de vous en mordre les doigts.

M CAVALEIRO : c'est des menaces ?

M le Maire : donc pour vous M CAVALEIRO, ...

Laissez moi terminer M CAVALEIRO, il y a des règles ici, chacun son tour. Si vous ne respectez pas ces règles, il va y avoir une période d'apprentissage.

Si je comprends bien M CAVALERO, vous trouvez tout à fait normal qu'un conseiller municipal qu'il soit de la majorité ou de l'opposition puisse intervenir en conseil municipal pour défendre ses affaires personnelles ?

M CAVALEIRO : c'est une question ?

M le Maire : c'est une question M CAVALEIRO.

M CAVALEIRO : il ne s'agit pas de ça. Il s'agit de la façon dont cela s'est passée et de l'interprétation que nous avons faite. Je suis d'accord avec vous, que s'il y avait prise illégale d'intérêt nous vous soutiendrions mais ce n'est pas le cas. C'est notre interprétation, nous avons une différence d'analyse sur la façon dont cela s'est passé. Vous avez la vôtre et nous la nôtre.

M le Maire : M CAVALEIRO, vous n'avez pas répondu à ma question donc je vous la repose : au début c'est normal qu'il y ait quelques petits calages : trouvez-vous normal qu'un élu du conseil municipal, qu'il soit de l'opposition ou de la majorité intervienne en conseil municipal pour défendre ses affaires personnelles ?

M CAVALEIRO : je ne trouve pas ça normal mais j'enchaîne en disant que ce n'est pas le cas de M BODIN.

M le Maire : mais si c'est le cas de M BODIN.

M CAVALEIRO : c'est votre avis, c'est là que nous avons des avis différents.

M le Maire : M CAVALEIRO vous savez très bien que M BODIN a fait acte de plusieurs écrits pour pouvoir acheter ce terrain et a simplement enchéri d'une poussette financière de 1 000 €.

M CAVALEIRO : pour moi c'est clos.

M le Maire : ce n'est pas clos, je vous instruis puisque vous arrivez juste au conseil municipal. C'est normal que vous preniez connaissance de l'ensemble des dossiers.

M CAVALEIRO : j'ai les dossiers.

M le Maire : donc vous ne trouvez pas normal qu'un élu intervienne en conseil municipal pour défendre ses intérêts personnels.

M CAVALEIRO : non ce n'est pas normal.

M le Maire : c'est rassurant M CAVALEIRO.

D/2015/8- Mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation des manifestations organisées par la Mairie de Blaye durant l'année 2015

D/2015/9- Nomination d'un avocat dans le cadre d'un recours formé devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale

M le Maire : voilà une décision intéressante.

Je me dois de faire un point sur le dossier Mme PERDRIAU dans sa totalité.

Mme PERDRIAU a été recrutée au mois de juin 2008 dans une fonction de directrice de communication en contrat de 3 années renouvelable 1 fois.

Mme PERDRIAU a déposé une requête, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Bordeaux le 27 mai 2011, présentée pour Mme Christelle PERDRIAU.

Mme PERDRIAU demande au tribunal,

- le paiement des heures supplémentaires qu'elle a accomplies au cours de son activité : 16 413 €

Le tribunal n'a pas donné suite à cette demande.

- le versement de la somme de 3 400 € au titre du maintien de son traitement pendant son congé de maladie.

Sur ce point le juge n'avait pas suffisamment d'éléments pour préciser le paiement ou pas de ces 3 400 €. Pour nous ils sont payés. Nous avons écrit à Mme PERDRIAU pour qu'elle nous fasse part de certains éléments afin que nous puissions purger ce point de droit.

- l'indemnisation du préjudice subi en raison de la dégradation de l'état de santé due au stress dans ses conditions de travail : 40 000 €

Le juge a condamné la ville de Blaye à verser 30 000 € pour dégradation de l'état de santé, ce n'est pas le harcèlement moral qui est retenu.

- 72 255 € au titre du non renouvellement du contrat de travail

Le juge n'a pas donné suite à cette demande.

- la mise à la charge de la commune de Blaye d'une somme de 7 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le juge a accédé à cette demande à hauteur de 1 500 €.

Sur un ensemble de demandes d'environ 140 000 €, Mme PERDRIAU accède à une somme comprise entre 30 et 35 000 €. Nous avons perdu à peu près 20% du procès et gagné à peu près 80 % du procès.

J'ai souri quand j'ai reçu la question écrite du groupe de l'opposition pour 3 raisons :

- c'est la première fois que l'opposition demande que l'on parle d'un jugement dans ce conseil municipal. Je trouve cela étonnant, cocasse car c'est le 12^{ème} procès que nous subissons depuis 2008 et les autres nous les avons quasi tous gagnés. Je suppose que lorsque nous gagnons cela intéresse moins l'opposition. C'est curieux. Je crois que nous sommes tous là majorité et opposition pour défendre les intérêts de la ville de Blaye et je pense que personne ne peut se réjouir de quoique ce soit.
- votre question a tendance à démontrer une certaine connivence naturelle qui pouvait y avoir entre le dossier PERDRIAU et le groupe d'opposition de ce conseil municipal.
- C'est juste un petit détail, M CAVALEIRO vous avez signé la question écrite alors que vous n'étiez pas un élu de ce conseil municipal. Mais ne vous inquiétez pas cela ne change pas grand-chose.

M CAVALEIRO : c'est une erreur.

M le Maire : je l'ai interprété comme une certaine impatience à vouloir venir siéger au cœur de ce conseil comme j'avais pu le deviner au travers de certains articles de presse. Mais nous sommes ravis de vous accueillir.

Sur l'affaire PERDRIAU, je dirai que nous avons gagné l'ensemble des éléments de droit relativement binaires.

Nous avons été largement abusés dans notre confiance par cet agent lorsqu'il était en fonction. Il y a eu en 2008 une certaine dynamique et une certaine euphorie, cela a créé des ambiances particulières souvent de bonheur, d'envie et de motivation. Avec Mme PERDRIAU, il y a eu ce mélange de professionnel, de militantisme et de privé parfois avec certains élus. Il y avait une certaine complicité qui a conduit l'agent municipal dans une situation quotidienne pas tout à fait comme elle aurait dû être. Je pars du principe qu'un fonctionnaire doit rester à sa place de fonctionnaire et l'élu rester à sa place d'élu. Cela doit se gérer par la courtoisie et la sympathie et le respect de règles en avançant dans l'intérêt général. Il y a eu cette confusion qui lorsque ce procès a eu lieu, lorsque nous avons eu le dossier d'attaque nous avons été très perturbés par des éléments du style : moi j'envoie un texto de félicitation sur un sujet à Mme PERDRIAU, lorsque tout allait très bien à la mairie, et elle le prend aussitôt en photo, et tous les textos ont été photographiés comme cela, tous les mails ont été archivés et on se retrouve avec des quantités très importantes de mails et textos dans ce procès. On retrouve des choses relativement troublantes qui nous font poser beaucoup de questions sur ce qui s'est passé avec cet agent. Aujourd'hui, nous défendons les intérêts de la ville et nous continuerons à le faire. C'est pour cela que vous avez cette décision relative au TASS car Mme PERDRIAU a attendu le dernier jour pour pouvoir saisir cette instance.

M CAVALEIRO : vous avez été clair. Pour répondre à vos 3 interrogations.

M le Maire : ce ne sont pas des interrogations mais des remarques.

M CAVALEIRO : en effet des remarques.

Il est vrai que j'avais une certaine impatience mais je travaillais déjà avec mes collègues sur la préparation des précédents conseils municipaux car j'étais juste derrière et je fais partie du groupe « Blaye Passionnément ». Sur la connivence, il n'y en a pas ça c'est clair.

M le Maire : c'est curieux. Comment vous l'avez appris M CAVALEIRO ?

M CAVALEIRO : car des gens nous l'on rapporté.

M le Maire : des gens il n'y en a pas beaucoup.

M CAVALEIRO : il y en avait au tribunal.

M le Maire : si vous avez vu l'audience c'est très intéressant.

M CAVALEIRO : c'est pour ça, on vous pose la question.

M le Maire : donc vous étiez à l'audience ?

M CAVALEIRO : non.

M le Maire : donc un de votre groupe ? Pour être à l'audience faut-il avoir connaissance de la date et de l'heure.

M CAVALEIRO : ce n'était pas quelqu'un de notre groupe. Il y a des gens qui racontent des choses.

M le Maire : par hasard, comme ça, ils sont au tribunal, ils sont présents à l'audience. C'est quand même curieux.

M CAVALEIRO : ce n'est pas mon problème. Sur la question écrite cela faisait partie des éléments comme vous aviez parlé de tous les procès qu'il y a eu, c'était pour que vous parliez de cela aussi.

M le Maire : M CAVALEIRO, j'aime bien aller au fond des choses : vous dites quelqu'un qui était à l'audience vous a rapporté les faits sauf que ce qui s'est passé à l'audience ce n'est pas du tout ce qui est indiqué dans le jugement. Le jugement c'est très simple, il y a 4 personnes qui l'ont : Mme PERDRIAU, son avocate, le Maire de Blaye et l'avocate de la municipalité. La fuite ne peut pas venir de chez moi.

M CAVALEIRO : il n'y a aucune fuite. On n'a pas parlé du tout du jugement.

M le Maire : si vous êtes au courant M CAVALEIRO cela prouve bien la connivence.

M CAVALEIRO : vous pensez ce que vous voulez.

M le Maire : ce n'est pas grave, il faut assumer.

M CAVALEIRO : mais j'assume. Je confirme ce que j'ai dit. On nous a signalé le fait que c'était passé en jugement, on n'a pas les éléments du jugement donc on vous questionne pour les avoir. Vous nous les avez donnés et cela nous satisfait.

M le Maire : vous êtes sûr que vous ne les aviez pas ?

Mme QUERAL : non.

M le Maire : si vous saviez que nous avons tout gagné, vous n'auriez pas posé la question écrite.

M CAVALEIRO : nous ne savions pas.

M le Maire : je ne vous crois pas.

M CAVALEIRO : ce n'est pas grave.

M le Maire : je ne vous crois pas car à chaque fois que nous avons gagné vous n'avez jamais posé la question. Donc là, vous saviez.

D/2015/10- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Unité Ecosystèmes Estuariens de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture

D/2015/11- Nomination d'un avocat dans le cadre du recours contre une décision de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

M le Maire : en fait, c'est le même dossier. C'est suite à une décision de la CPAM sur lequel on a le droit d'activer un recours. Nous nous préparons à en activer un.

D/2015/12- Renouveau d'adhésion au Groupement d'Employeurs des Métiers de la Formation

D/2015/13-Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Mesdames Irène CHOLLET et Annie CASANOVA

D/2015/14-Annulation des décisions 2014.297,2014.298 et 2014.299

D/2015/15-Mise à disposition de locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Communauté de Communes du canton de Blaye

D/2015/16-Mise à disposition locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

D/2015/17-Acte modificatif de la régie de recettes "des droits de place"

D/2015/18-Relative à la passation de marchés publics de fournitures -Fournitures pour le Centre Technique Municipal

1 - Règlement intérieur du conseil municipal - modification

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 3 juin 2014, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

Suite à la modification des caractéristiques du magazine municipal, il est nécessaire de modifier l'article 30 : Bulletin d'information générale du règlement intérieur. Cet article précise le nombre de caractère maximum réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité pour leur espace d'expression.

Désormais, le magazine sera distribué aux blayais au rythme de 5 maximum par an avec 2 possibilités de pagination :

- 12 pages
- 8 pages.

Le nombre maximum de caractère réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de :

- 12 pages : 600 (six cent) caractères (espaces compris – sans photo)
- 8 pages : 400 (quatre cent) caractères (espaces compris – sans photo).

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Mme LANDAIS : vous avez spécifié que c'était à la fois pour le groupe de la majorité et celui de l'opposition. Or dans votre proposition, il est question uniquement des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

M le Maire : en fait la tribune libre est faite pour tous les groupes constitués. C'est le règlement intérieur type de l'Association des Maires de France qui est en fait décliné dans toutes les communes. A l'origine le droit d'expression n'a pas été créé pour la majorité mais pour les groupes d'opposition. C'est pour cela que l'on parle toujours de conseillers n'appartenant pas à la majorité. Après la majorité fait ce qu'elle veut : utilise ou ne l'utilise pas. Il y a obligation légale de l'existence d'une tribune libre pour l'opposition dans les publications.

M CAVALEIRO : il faudrait le marquer que les groupes disposent du même espace.

M le Maire : comment voulez vous que la majorité se permette de faire plus. Cette majorité aurait un problème. Vous vous feriez des gorges chaudes d'avoir une majorité aussi idiote.

Moi je n'ai jamais traité une opposition d'idiote. Par contre j'ai cru comprendre que certains traitaient la majorité de pas très intelligente.

M CAVALEIRO : ce n'est pas ce qui a été dit. Relisez.

M le Maire : je l'ai bien lu. Je l'ai lu 3 fois et tout le monde a compris la même chose.

M CAVALEIRO : et nous aussi on a compris la même chose.

M le Maire : ce n'est pas grave, nous avons enregistré.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 5 : Mmes QUERAL et LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO et LIMINIANA (par procuration)

Mme QUERAL : nous avions 1 300 caractères d'expression et maintenant nous passons à 1 000 caractères.

M le Maire : désormais c'est 5 fois.

Mme QUERAL : c'est très difficile d'écrire en 1 000 caractères.

M le Maire : j'ai fait toute une campagne électorale municipale avec 700 caractères en 2008 et c'est comme cela que nous avons gagné. Je pars du principe que plus nous sommes courts plus nous sommes excellents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

2 - Demande de protection fonctionnelle

Rapporteur : M.RIMARK

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

Vu la plainte avec constitution de partie civile déposée le 27 janvier 2015 auprès du Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de Grande Instance par le Directeur Général des Services,

Vu la lettre 14 janvier 2015 par laquelle le Directeur Général des Services a sollicité la protection fonctionnelle,

Considérant que le Directeur Général des Services a subi des propos diffamatoires de la part de Monsieur Thierry BODIN, Conseiller Municipal lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2014, et qu'ils relèvent de la répression de la diffamation envers un fonctionnaire public visée par l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881.

Considérant que la commune est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

Dans le cas de l'acceptation de cette demande par le conseil municipal, une déclaration sera faite auprès de Breteuil assurances, assureur de la commune, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat « assurance protection juridique ».

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle et de prendre en charge toutes dépenses afférentes à la protection fonctionnelle et notamment les frais d'avocat et de procédure, étant précisé que les crédits seront prélevés sur le budget communal, au chapitre 011, article 6226, toute décision de classement sans suite rendant caduque l'octroi de la protection fonctionnelle.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : j'ai pris des notes pour ne pas oublier 2 ou 3 choses car c'est une question importante.

Si vous me permettez, j'aimerais avant de vous exposer la position du groupe Blaye Passionnément, vous lire un extrait du très bon journal « Haute Gironde », vous l'avez fait tout à l'heure et je vais faire la même chose de la semaine dernière. Je cite : « le débat chez nous est libre. Chacun dit ce qu'il a envie de dire. Cela se fait avec le sourire et la fraternité. Après on boit un coup. C'est vrai que quand on n'est pas habitué ça peut surprendre suivant la culture que l'on a. On construira d'autant mieux un territoire si chacun des élus a cette liberté, cette aisance à exprimer ce qu'il a à exprimer, personne n'a la science infuse. Il n'y a pas de guide. »

Vous avez reconnu cette citation M le Maire, elle est de vous.

Nous vous rejoignons au moins sur un point en effet cela peut surprendre. Après une telle déclaration sur la liberté d'expression, à moins de vous contredire, nous supposons que vous allez proposer le retrait de ce projet de délibération. Non seulement cela témoignera de votre cohérence mais en plus vous économiserez l'argent public des blayais. Puisque nous pensons que ce recours n'a aucune chance d'aboutir, aucune. Pas plus que celui sur la supposée influence de Monsieur, de Thierry, sur votre propre décision de retirer la délibération relative à la vente d'un terrain municipal.

Alors pourquoi, quelles sont vos motivations ? Pourquoi cette acharnement au point de contre dire vos déclarations ? Des blayais, mal intentionnés nous ont soufflé que cela pourrait être pour intimider l'opposition et ainsi la décourager à intervenir en conseil. D'autres encore plus malveillants nous ont fait remarquer que M BODIN était candidat aux élections départementales contre votre adjoint M LORIAUD. Et nous M le Maire nous ne croyons pas à tout cela.

M le Maire : et Mme MERCHADOU.

Mme MERCHADOU : et moi vous m'avez oubliée ?

M CAVALEIRO : nous nous ne croyons pas tout ça. Nous croyons à la parole publique et à la cohérence des élus. Nous croyons que les convictions passent avant d'hypothétiques calculs. Pour toutes ces raisons si votre projet n'est pas retiré nous voterons contre cette délibération.

M le Maire : M CAVALEIRO, c'est un peu court.

M CAVALEIRO : c'est un peu court mais c'est ce que nous proposons.

M le Maire : c'est un peu court M CAVALEIRO, nous ne sommes pas sur une délibération politique car c'est un fonctionnaire qui m'a demandé la protection fonctionnelle. Soit nous l'accordons soit nous ne l'accordons pas. Maintenant je vais vous relire l'extrait du PV adopté à l'unanimité du mois de décembre :

« M BODIN : c'est totalement faux M FAURE. Vous mentez. »

Tout cela a été dit devant la presse, puis repris par la presse. M FAURE se fait traiter de menteur publiquement dans la presse. Les enfants lisent le journal « papa tu es un menteur ». Je l'ai vécu par le passé sur le premier mandat ce genre de chose avec mes enfants. Je comprends parfaitement ce qu'un fonctionnaire peut vivre. Et là nous ne sommes pas dans du cinoche politicien. Nous sommes sur des choses sérieuses.

M CAVALEIRO : c'est sérieux.

M le Maire : et je vais vous lire la deuxième injure diffamatoire :

M BODIN : « moi aussi cela me gêne beaucoup qu'une personne salariée puisse apporter des faux témoignages. Je trouve cela complètement déplorable. »

A partir du moment où M FAURE me fait un courrier en me demandant la protection fonctionnelle, personnellement en tant que Maire j'y suis bien sur favorable et cela relève d'une délibération.

Nous ne sommes pas dans une affaire de protéger quiconque car franchement d'un côté j'ai le Front de Gauche et de l'autre j'ai le Modem / UDI / UMP ..., ici c'est arc en ciel. En effet vous avez de saines lectures lorsque vous m'avez cité car je le fais vivre au quotidien mais nous ne sommes pas du tout là-dessus M CAVALEIRO. Vous avez un petit problème de compréhension ou alors vous essayez d'enfumer une fois de plus cette assemblée comme M BODIN a essayé de le faire.

Ce soir, nous sommes bien sur des faits avérés, constitués, le fonctionnaire, M FAURE, a parfaitement le droit d'être respecté dans cette assemblée. Il n'y a eu aucune excuse en dehors de l'assemblée d'exprimée de la part de M BODIN, cela aurait sûrement changé beaucoup de choses, et je n'ai jamais vu cela depuis 1995 qu'un DGS soit insulté, injurié en conseil municipal. C'est une première, je n'ai jamais vu cela.

Je crois que la première des choses à mettre en ordre dans ce conseil municipal ceux sont des notions de respect avant tout, à minima envers le fonctionnaire.

Entre politiques c'est différent. Mais quand un politique s'adresse à un fonctionnaire et le traiter de menteur et de faux témoignages cela prend une autre proportion M CAVALEIRO. Je pense que vous êtes vraiment très court sur votre argumentation.

M CAVALEIRO : c'est votre impression.

M le Maire : qui est de circonstance bien entendu. Il faut bien repêcher son petit copain. Après c'est vous qui choisissez vos candidats, ce n'est pas mon affaire. Je suis en train de réaliser une chose M CAVALEIRO, c'est que vous dites que nous faisons cela parce que votre ami, Thierry BODIN, est en campagne électorale. Sauf que quand l'affaire s'est déclenchée, je ne savais pas qu'il était en campagne électorale au mois de novembre. Quand l'affaire a eu lieu au mois de juillet je ne savais qu'il serait candidat. Peut être que lui, il le savait mais nous ne le savions pas car officiellement nous l'avons appris fin novembre environ. Lorsque les propos ont été tenus, nous ne savions pas que M BODIN était en campagne électorale. Votre élément ne tient pas.

M CAVALEIRO : aujourd'hui vous savez.

M le Maire : c'est sûr, aujourd'hui je sais. Je lis la presse M CAVALEIRO.
Vous n'avez pas autre chose à dire. Et bien ce n'est pas rassurant pour la République que d'avoir des candidats aux départementales qui confondent intérêts publics et intérêts privés.

M CAVALEIRO : c'est votre jugement. C'est entre les mains de la justice.

Mme FLORENTIN : je suis quand même surprise. Il y a quand même une différence entre le débat d'élus dans lequel on peut se dire des choses, et un élu qui s'adresse à un fonctionnaire. Cela n'a rien à voir. Entre élus on peut se dire des choses. Ça c'est mon interprétation. Ici c'est un fonctionnaire, c'est son travail qui est mis en cause, c'est beaucoup plus grave que les petits mots d'oiseaux qu'on peut se dire parfois entre nous.

M le Maire : ce n'est pas obligatoire. On ne se traite pas de tout et n'importe quoi ici non plus.

M CAVALEIRO : M BODIN c'est fait également traiter de menteur à ce moment là. Cela n'est pas explicite.

M le Maire : non, pas du tout.

M CAVALEIRO : pas de façon explicite. Quand il y en a un qui dit ... c'est un échange.

M le Maire : absolument pas. Vous n'allez pas arriver à noyer le poisson.

M CAVALEIRO : si vous avez deux versions

M le Maire : il n'y a pas 2 versions. Vous allez vous embourber dans le marécage à votre tour M CAVALEIRO en suivant M BODIN. Cela serait dommage si tôt. Il n'y a pas 2 versions, il n'y en a qu'une. Vous pouvez accéder au dossier en Mairie. M BODIN a manipulé un conseil municipal début juillet pour faire retirer une délibération. M BODIN a écrit pour pouvoir surenchérir par rapport au voisin seulement de 1 000 €. Et M BODIN est le gérant de sa SCI et j'ai cité l'article du code pénal relatif à la prise illégale d'intérêt.
Il n'y a qu'une version.

M CAVALEIRO : je parlais de l'échange entre M BODIN et M FAURE.

M le Maire : il n'y a qu'une version aussi et je vais vous dire pourquoi. Quand M FAURE exposait son témoignage, M BODIN l'a coupé au moment où il allait dire le plus intéressant. Et comment voulez vous que M FAURE mente puisque M BODIN savait ce que M FAURE allait dire. C'est pour cela qu'il lui a coupé la parole. C'est dans le PV tout cela. Vous le savez.

Il aurait mieux valu dire mea-culpa, je me suis trompé, ce n'est surtout pas ce qu'il faut faire, je suis jeune élu et je reconnais les faits. Mais quand on fanfaronne, on purgera jusqu'au bout.

Je pensais que vous seriez beaucoup plus costaud, c'est un peu creux M CAVALEIRO.

Pour : 22

Abstention : 1 : M BODIN

Contre : 4 : Mmes QUERAL et LANDAIS, Ms CAVALEIRO et LIMINIANA (par procuration)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

3 - Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye (SIES de Blaye) - désignation des délégués.

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de fusion du Syndicat Intercommunal du Collège Vauban et Ets annexes et du Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2014, Monsieur le Préfet a autorisé la fusion de ces deux syndicats avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Ce nouveau syndicat est dénommé Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye (SIES de Blaye).

Cette fusion entraîne une nouvelle élection désignant, parmi les membres du conseil municipal, les délégués siégeant au nouveau syndicat.

En application de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre est fixé à deux délégués titulaires.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de ces délégués.

Sont candidates :

- Mme SARRAUTE
- Mme LUCKHAUS

Sont élues :

- Mme SARRAUTE
- Mme LUCKHAUS

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Convention relative à l'organisation des travaux de la commission cantonale de propagande ainsi qu'à la centralisation des rémunérations du personnel

Rapporteur : M.RIMARK

La commune de Blaye, chef lieu de canton est le siège de la commission de propagande électorale pour les départementales 2015.

A ce titre, la commune doit passer avec la Préfecture une convention relative :

- à la réalisation des libellés des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande,
- au contrôle de conformité des bulletins de vote et des circulaires de son canton pour le premier et le second tour s'il y a lieu,
- à la gestion des bulletins de vote de chaque candidat.

Cette convention comprend également la centralisation des états nominatifs du personnel recruté sur la commune ainsi que celui recruté sur les 38 communes , soient Anglade, Bayon-sur -Gironde, Berson, Bourg, Braud-et Saint-Louis, Campugnan, Cars, Cartelègue, Comps, Etauliers, Eyrans, Fours, Gauriac, Lansac, Marcillac, Mazion, Mombrier, Plassac, Pleine - Selve, Prignac- et- Marcamps, Pugnac, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubain-de-Blaye, Saint-Caprais-de Blaye, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Palais, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Trojan, Samonac, Tauriac, Teuillac et Villeneuve.

Par la suite, la Préfecture versera la totalité des sommes dues à la commune de BLAYE qui devra, au vu des tableaux récapitulatifs, reverser aux 38 autres communes les rémunérations.

La dotation forfaitaire d'un montant brut sera établie sur la base suivante pour chaque tour de scrutin :

- 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats
- 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Règlement intérieur pour l'occupation de la Chapelle, du Narthex et du Cloître du Couvent des Minimes - Approbation

Rapporteur : Mme BAUDERE

La ville de Blaye est sollicitée régulièrement par des tiers (associations, particuliers, entreprises, structures et organismes publics, ...) souhaitant utiliser la Chapelle, le Narthex et le Cloître du Couvent des Minimes afin d'y organiser tout type de manifestations : expositions, séminaires, congrès, ...

Afin de répondre à ces demandes, il est nécessaire de mettre un règlement intérieur décrivant les conditions d'utilisation ainsi que l'ensemble des tarifs applicables.

La grille tarifaire est définie comme suit (les tarifs sont par jour d'utilisation) :

- | | |
|---|---------|
| • Associations de Blaye, à partir de la 3ème journée | 300 € |
| • Structures publiques | Gratuit |
| • Réunions publiques | Gratuit |
| • Associations hors commune | 300 € |
| • Particuliers, société ou entreprise de Blaye | 300 € |
| • Particuliers, société ou entreprise hors commune | 400 € |
| • E.P.I.C. – manifestation à caractère non commercial | Gratuit |
| • E.P.I.C. – manifestation à caractère commercial | 300 €. |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la convention d'utilisation
- la grille tarifaire.

Les recettes seront encaissées au budget principal : chapitre 70 article 752.

La commission n° 2 (culture- Associations Culturelles- Manifestation) doit se réunir le 05 février 2015 pour émettre un avis.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Mme LANDAIS : quels étaient les tarifs en vigueur ?

M le Maire : il n'y en avait pas.

Mme LANDAIS : que va-t-il se passer pour les associations, de théâtre, Préface, ...qui demandent le Couvent des Minimés ?

Mme BAUDERE : elles auront une convention et cela n'entre pas dans ce système. C'est pour les demandes hors convention.

Mme LANDAIS : les artistes qui exposent entrent dans quel schéma ?

Mme BAUDERE : ceux sont les mêmes conditions : il y aura une convention.

M le Maire : nous gérons un grand nombre de projets par convention c'est-à-dire qu'il y a un partenariat. La ville a toujours la possibilité, par le biais d'une convention, de faire des partenariats : c'est donnant / donnant entre l'artiste et la ville.

Mme BAUDERE : on rejoint les conditions d'utilisation de la salle Liverneuf.

M le Maire : nous sommes sollicités par du marchand. Il fallait arrêter un tarif pour prendre des activités qui relèvent plutôt du secteur marchand. On ne pouvait pas répondre au secteur marchand.

M LORIAUD : et particulièrement des demandes émanant de l'Office du Tourisme.

M le Maire : la structure qui emmène le secteur marchand, en majorité, c'est l'Office du Tourisme.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Délégation de service public pour le contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement - décision de principe et autorisation de lancer la procédure

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 18 novembre 1999, le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre de la délégation de service public.

Par délibération du 22 décembre 2000, le conseil municipal a approuvé le choix de la société Lyonnaise des Eaux et a autorisé M le Maire à signer le contrat.

Le contrat, d'une durée de 15 ans à partir du 1^{er} janvier 2001, arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Comme précédemment, la ville souhaite conserver la maîtrise des investissements en les réalisant et en les finançant.

Sur cette base de ce service public, différentes possibilités s'offrent à la collectivité pour exploiter le service de l'assainissement :

- la régie directe
- le marché public de prestation de service
- la délégation de service public sous forme de l'affermage.

Le rapport joint à la présente délibération expose ces différentes possibilités ainsi que les caractéristiques générales du contrat et précise que la solution la plus pertinente est la délégation de service public sous forme de l'affermage.

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de service public au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer, au vu du rapport ci-joint, sur le principe de la délégation de service public de type affermage concernant l'exploitation du service de l'assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et de signer tout document s'y afférent.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : la présentation qui était jointe sur les différentes modalités était claire et présente votre choix mais elle est uniquement technique sur le mode de gestion alors que ce sujet revêt un caractère fortement politique. Le mode de gestion est un moyen et non une fin en soit. Quelle est la vision de cette majorité sur la stratégie politique sur ce sujet là. On ne la perçoit pas. Par exemple 33% des villes moyennes ont fait le choix de la régie directe conservant ainsi les moyens sur la qualité et l'entretien du réseau plutôt que de participer à l'enrichissement de grands groupes. En temps qu'ancien membre du Parti Communiste vous devez être sensible à cet argument. Vous avez raison aujourd'hui la ville de Blaye seul n'a ni la taille ni les moyens techniques et humains pour l'envisager. Mais posons nous la question aujourd'hui pour demain, est ce envisageable avec d'autres communes ? Voici un sujet qui permettrait de rajouter un peu de démocratie participative sur ce mandat en lançant un débat public sur l'avenir de la politique municipale de l'eau. Nous soutiendrons toute initiative dans ce sens. En attendant la solution de délégation de service public de type affermage nous semble aussi la meilleure solution mais pas en l'état et sans débat public. Nous vous proposons une durée réduite de moitié. Nous pensons qu'avec de la volonté et de l'ambition politique on peut faire plus pour les blayais que de la simple gestion. Alors vous l'avez compris nous ne pourrions voter favorablement pour cette délibération qu'à condition qu'elle porte sur une durée de 7 ans et demi, qu'elle soit accompagnée d'un débat public et d'une véritable politique ambitieuse de gestion durable et solidaire de l'eau.

M le Maire : nous sommes sur l'assainissement et non sur l'eau. Ce qui passionne les foules, lorsque j'étais membre du Parti Communiste Français, je n'ai aucun souci avec mon glorieux passé et j'en suis fier car le PC a participé à cette belle histoire de France comme d'autres partis, ...

M CAVALEIRO : ce n'était pas une insulte.

M le Maire : c'était marrant la manière dont vous l'avez glissé. Déjà des contrats de 7,5 ans cela n'existent pas.

M CAVALEIRO : regardez, vous verrez.

M le Maire : il faut être sérieux. Il y a des investissements qui sont réalisés qui justifient une durée de 15 ans, des ratios existent et qui permettent aux entreprises de répondre ou pas aux consultations. Nous sommes aidés dans cette démarche par un cabinet qui connaît aussi bien le sujet que nous.

Moi je menais le débat sur la distribution de l'eau publique. C'est une bataille que j'ai menée longtemps. Alors, il faut reprendre mes écrits comme vos prédécesseurs le faisaient. Ils ont passé des années à me citer. Je n'ai jamais bêtement défendu cela. J'ai toujours dit qu'il fallait s'interroger si la régie était intéressante pour la population. En fonction des situations, des fois cela vaut le coût et d'autres non. Je ne disais pas qu'il fallait le faire d'une manière doctrinaire. Je n'ai jamais défendu cela d'une manière doctrinaire M CAVALEIRO. C'est important. On peut toujours en débattre mais cela n'empêche pas de se mettre en figure pour préparer le renouvellement de notre contrat. Après nous pouvons très bien faire une commission entre élus et discuter du dossier. Après je ne sais pas si cela irait beaucoup plus loin. Je ne suis pas sûr que les blayais soient passionnés

par l'assainissement collectif. Je pense qu'il y a des sujets qui peuvent être plus passionnant que cela pour eux. Vous savez la démocratie participative on la pratique régulièrement et ce n'est pas quelque chose qui nous fait peur.

En fait vous ne proposez pas grand-chose si ce n'est la réduction de 15 à 7,5 ans.

Donnez- moi un exemple de contrat de 7,5 ans ?

Vous savez j'ai pris exemple de Castets en Dorthe, Maire socialiste, qui avait municipalisé la distribution de l'eau. Il avait réussi à baisser le prix du mètre cube de manière très forte. J'y suis allé 2 ou 3 fois. Cette ville a récemment décidé de remettre en cause la régie pour remettre la distribution de l'eau en concession ou en affermage car la ville avait des problèmes sur les investissements et sur l'exploitation.

Si vous allez du côté du Bourgeais, la distribution de l'eau doit être assurée par une régie et par endroit également l'assainissement. En fait, cela provient des anciennes régies d'électricité qui s'occupaient également de l'eau. Il y a aussi une histoire sur le Bourgeais. Nous ne sommes pas dans ce cas de figure. On est plutôt une commune isolée avec nos contrats, nos voisins ont leur concession donc du coup on raisonne sur notre contrat et honnêtement cela se passe bien.

Sur la distribution de l'eau, nous avons fait un plan de modernisation de 2 millions d'€ car quand nous sommes arrivés en 2008 on avait de l'eau rouilleuse par endroit. Nous l'avons très bien traité avec la Lyonnaise des Eaux. Nous avons fait de la démocratie participative à l'époque sur le sujet. Nous avons modernisé le château d'eau, la filtration, le traitement de l'eau, ...

Ces travaux ont été faits à travers le contrat qui a pour l'occasion était prolongé de 9 ans.

Qu'est ce que vous voulez que l'on fasse ? On retire la délibération ?

M CAVALEIRO : qu'on la repousse le temps d'en discuter.

M le Maire : les mois vont courir et je vais me retrouver sans contrat. C'est la loi SAPIN qui gère cela. Vous la connaissez cette loi ?

M CAVALEIRO : oui

M le Maire : donc si vous la connaissez, vous savez parfaitement que j'ai un calendrier à respecter sinon je n'arriverai pas à l'heure. Et si c'est le cas, je suis rappelé à l'ordre par le Préfet. Je serai alors l'acteur d'un délit et ça je n'ai pas envie.

Je vous propose de voter cette délibération.

Après si vous souhaitez la mise en place d'une table ronde, il n'y a aucun problème, on peut en discuter. Je ne vois pas comment on peut prendre uniquement l'assainissement en régie et ne pas avoir l'eau.

M CAVALEIRO : je pose le problème car la délégation pose là-dessus.

M le Maire : je ne pense pas que vous soyez intervenu sur ce sujet en commission finances. On découvre votre proposition en pleine séance du conseil municipal. Vous comprenez, il faut que l'on soit encore meilleur pour réagir. Les commissions sont faites pour anticiper le travail du conseil et le préparer. Tous les sujets qui passent au conseil municipal sont au préalable traités en commission, à quelques rares exceptions, et c'est là que l'on discute.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 5 : Mmes QUERAL et LANDAIS, Ms BODIN, CAVALEIRO et LIMINIANA (par procuration)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

7 - Délégation de service public pour le contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement - Commission d'Ouverture des Plis - dépôt des listes

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération n° 6 du 10 février 2015, le conseil municipal a accepté le principe de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres de la commission de délégation de service pour l'exploitation du service d'assainissement.

Selon l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Selon l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Selon l'article D1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les conditions de dépôt des listes suivantes : chaque liste en vue de la désignation des membres de la commission spécifique de la commune pour la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement devra être déposée 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et que ces listes seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Fixation durée d'amortissement M14 des biens de faible valeur - budget principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier Municipal a rappelé à la Collectivité que tous les biens devaient être amortis même les biens de faible valeur.

Or, par délibération en date du 17 décembre 1996, le conseil municipal avait décidé d'apporter deux ajustements à la délibération en date du 18 décembre 1995 à savoir :

- les biens d'une valeur unitaire inférieure à 152,45 € ne sont pas amortis sauf si la valeur cumulée de plusieurs biens identiques était représentative au sens du Plan Comptable Général de 1982 et à son esprit ;
- les biens d'une valeur unitaire compris entre 152,45 € et 762,25 € seront amortis sur une année.

En application des dispositions de l'article L2321-2-27 du Code des collectivités territoriales, la collectivité se doit d'amortir les biens de faible valeur.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du 17 décembre 1996 et d'amortir les biens dits de faible valeur dans les conditions suivantes, et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- bien dont la valeur unitaire est inférieure à 152,45 € : sur une durée d'un an,
- bien dont la valeur unitaire est comprise entre 152,45 € et 762,25 € : durée calculée en fonction de la nature du bien.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Fixation des durées d'amortissement M14 - Budget annexe Camping

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier Municipal a rappelé à la Collectivité que tous les biens devaient être amortis même les biens de faible valeur.

Or, par délibération en date du 27 septembre 2004, le conseil municipal avait décidé d'amortir dans les conditions suivantes :

- les biens d'une valeur unitaire inférieure à 152,45 € ne sont pas amortis sauf si la valeur cumulée de plusieurs biens identiques était représentative au sens du Plan Comptable Général de 1982 et à son esprit ;
- les biens d'une valeur unitaire compris entre 152,45 € et 762,25 € seront amortis sur une année.

En application des dispositions de l'article L2321-2-27 du Code des collectivités territoriales, la collectivité se doit d'amortir les biens de faible valeur inférieurs à 152,45 €.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du 27 septembre 2004 et d'amortir les biens selon la durée ci-dessous énoncée, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

CATEGORIE DE BIENS MEUBLES	DUREE
Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériels informatique	2 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de lavage - ascenseur	20 ans
Equipement de garage et atelier	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	15 ans
Aménagement de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 152,45 €	1 an
Frais d'études et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2015 - Budget principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

L'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avec cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2015 – Budget Principal M14 :

BUDGET PRINCIPAL M14 :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	OPERATION	MONTANT
20	2051	020	Logiciel Microsoft 2013 et antivirus	462,00 €
20	2051	020	Logiciel dématérialisation des actes budgétaires	330,00 €

TOTAL CHAPITRE 20 : FRAIS D'ETUDES				792,00 €
21	2183	020	Portable pro 17" terra	944,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				944,00€

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Tableau des effectifs- Création de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2015, du poste suivant :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : nous avons recruté l'année dernière un ingénieur territorial à mi temps, l'autre mi temps étant réalisé au sein de l'Office du Tourisme. Il s'avère que cette situation ne lui permet pas de bénéficier des avantages de la CNRACL car pour en bénéficier il faut travailler plus de 28 heures dans la collectivité principale. Donc à sa demande, nous proposons de créer un poste à temps complet.

Naturellement cet agent continuera à travailler pour le compte de l'Office du Tourisme mais dans le cadre d'une mise à disposition.

Pour : 27
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Tableau des effectifs- Création de postes

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 01/03/2015, des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 21/35^{ième}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Tableau des effectifs- Création de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 01/03/2015, du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint au patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (14/35^{ième}) rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Dénomination de rues

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le but d'apporter cohérence et lisibilité, il convient de nommer et renommer un certain nombre de voies nouvelles et existantes.

Il est donc proposé au conseil municipal
de nommer :

- la voie perpendiculaire à la rue de Touvent qui dessert le futur Pôle Santé : **rue Nicole Girard-Mangin**

Nicole Girard Mangin, née à Paris, le 11 octobre 1878 et décédée le 6 juin 1919, elle fut l'unique femme médecin affectée au front durant la Première Guerre mondiale. Mobilisée par erreur le 2 août 1914, elle occulte sa condition féminine et se porte volontaire pour exercer à Verdun.

- de renommer :
 - la route du Monteil, prolongement de la rue Groperrin, comprise entre la rue Henri Dunant et la route départementale D937: **rue Olympe de Gougues**.

Olympe de Gougues : héroïne révolutionnaire considérée comme l'une des premières féministes françaises, elle s'est distinguée par son célèbre texte intitulé « *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* ». Elle y prônait ardemment l'émancipation féminine.

Née le 7 mai 1748, à Montauban, sous le nom de Marie Gouze, elle épouse un certain Louis Aubry, en 1765, mais se retrouve veuve peu de temps après. Elle choisit alors de changer son nom pour celui d'Olympe de Gougues. Avidée de liberté et de célébrité, elle se rend à Paris avec son petit garçon et rédige ses premiers textes. Plus que jamais inspirée par les événements de la Révolution, elle publie des ouvrages pour l'égalité des droits, jusqu'à sa fameuse « *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* ». Après avoir soutenu Louis XVI, elle offre son appui aux Girondins au lendemain des journées de mai et juin 1793. Ses activités lui valent d'être arrêtée en juillet 1793. Condamnée à mort, elle monte sur l'échafaud le 3 novembre 1793.

- la route de Touvent comprise entre la rue Olympe de Gougues et la route départementale D669E5 : **rue Adélaïde Hautval**.

Adélaïde Hautval : surnommée Heidi, née le 1er janvier 1906 au Hohwald (Bas-Rhin), morte le 12 octobre 1988, est un médecin psychiatre français, déportée dans les camps de concentration nazis reconnue *Juste parmi les nations* en 1965.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 23 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

M le Maire : ceux sont des femmes qui répondent à des valeurs universelles, des valeurs de progrès, c'est bien que Blaye ait des noms de rues qui fassent réfléchir plutôt que des noms de gens que l'on aime bien tous, qui sont de la ville de Blaye mais qui n'ont pas obligatoirement eu un parcours hors du commun. A Blaye, c'est la

tradition de mettre des noms de personnalités locales, certes, bien souvent cela se fait par connaissance et nom par l'existence d'un événement exceptionnel vécu. C'est important pour les générations futures de savoir ce qui s'est passé à travers certains individus, cela fait grandir et tout ce qui peut faire grandir il faut le mettre en avant. Ce n'est pas une notion de guide pour autant. On continuera dans cette démarche de donner des noms de femmes car jusqu'à aujourd'hui il n'y a eu que des noms d'hommes. Cela se fait à la demande des élues femmes.

M CAVALEIRO : c'est un très bon choix, nous partageons entièrement les choix qui ont été faits.

M le Maire : pourquoi des médecins ? A cause de la présence du pôle santé.

Mme LANDAIS : en dehors de ce choix, est-ce qu'il y aura une manifestation ? Est-ce que cela pourra se faire dans le cadre de la journée de la femme ?

M le Maire : c'est tout à fait envisagé dans le cadre des droits de la femme le 8 mars. Il y aura un moment de présentation de ces trois personnes.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M.RIMARK

Par la loi du 6 février 1992, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le conseil municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement, ...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse composé des paragraphes suivants, pour le budget principal et les quatre budgets annexes :

des éléments sur le contexte général

une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2009-2014

- section de fonctionnement : charges et produits
- section d'investissement :
 - les produits
 - le financement disponible
 - les dépenses
- la dette
- les réalisations 2014
- les perspectives 2015 et la programmation pluriannuelle.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a pris acte.

Diaporama

Diapositive n° 16

M le Maire : je saluerai le travail de l'adjoint aux finances pour avoir su, dès le premier mandat, stabiliser la masse salariale. Si cela n'avait pas été fait, aujourd'hui avec la baisse des dotations la situation serait très compliquée.

M CAVALEIRO : je suis d'accord avec vous.

C'est juste un détail : on ne trouve pas le même montant entre la page 13 soit 4 446 653 € et la somme de la page 14 soit 4 445 729 €, il y a 924 € d'écart. C'est un détail.

Je ne sais pas si cela est possible mais cela aurait été intéressant d'avoir, comme vous l'avez fait sur les différentes taxes, une comparaison avec une ville équivalente. Ce n'est pas évident.

M le Maire : par rapport à la strate ce n'est pas évident. En fonction des communautés de communes, des agglomérations, on n'a pas tous gardé les mêmes compétences. C'est comme les notes des internautes sur les communes, cela ne veut pas dire grand-chose.

Par contre, pour la fiscalité la comparaison est plus facile en faisant quand même attention aux bases.

Diapositive n° 16

M RIMARK : vous avez une différence de 500 000 € entre 2013 et 2014 : cela provient des produits exceptionnels que nous avons enregistrés en 2013 : nous avons enregistré pour 582 952 € de produits exceptionnels qui venaient du transfert de la construction du cinéma pour 353 327 € (au départ du lancement de l'opération les recettes et les dépenses étaient inscrites au budget général M14 mais il nous a été indiqué en fait qu'il fallait un budget spécial : budget annexe cinéma M4 : il a donc fallu transposer les opérations faites sur le budget M14 sur le budget annexe M4). En 2013 nous avons vendu également 2 immeubles (ancienne trésorerie rue Saint Romain pour 55 000 € et une maison à côté de l'école Malbêteau pour 70 000 €) soit un montant de cession de 125 000 €.

On s'aperçoit, en rouge, que la DGF baisse d'environ 50 000 € entre 2013 et 2014.

M WINTERSHEIM : il y a eu un changement entre 2010 et 2011 dans la fiscalité ?

M RIMARK : oui, il y a eu le FNGIR au moment de la réforme de la taxe professionnelle. Quelque chose qui était dans la fiscalité est passée dans la DGF.

M CAVALEIRO : on le voit très bien dans le graphique, on passe entre 2009 et 2014, sur la partie fiscalité, de 2 107 323 € à 3 193 436 €.

M RIMARK : oui c'est que je viens de dire : il y a eu la réforme de la taxe professionnelle qui a modifié la répartition entre la DGF et la fiscalité.

M CAVALEIRO : ce montant est de combien ?

M RIMARK : le montant est d'un peu plus de 800 000 €.

M le Maire : la dépendance financière est augmentée avec la réforme de la TP. C'est la fiscalité des ménages qui supporte de plus en plus la ressource principale des collectivités.

Diapositive n° 22

M RIMARK : nous avons prévu au BP 2014 un emprunt de 284 000 €, que nous n'avons pas mobilisé en 2014 mais que l'on vient de mobiliser en 2015.

Diapositive n° 24

M RIMARK : le fond de roulement de 2014 est beaucoup plus faible que celui de 2013 mais il faut mentionner les 284 000 € d'emprunt que l'on n'a pas mobilisé en 2014.

Diapositives n° 25 et 26

M CAVALEIRO : juste une remarque, vous ne mettez pas la source de la strate. C'est juste une question de forme.

M le Maire : les données proviennent du site internet du Ministère des Finances.

Blaye a toujours été au dessus de la moyenne de la strate.

Sur le niveau du taux de la taxe d'habitation, la ville de Blaye était très au dessus de la moyenne de la strate.

M RIMARK : nous recevons tous les ans une fiche synthétique du ministère des finances qui nous donne le potentiel fiscal, le potentiel financier par habitant, de la strate, ... : ce document est la source de certaines informations.

M CAVALEIRO : notez- le sur le graphique.

Cela veut dire que vous avez augmenté la fiscalité.

M le Maire : par rapport au passé l'écart est beaucoup moins important.

M CAVALEIRO : nous sommes au dessus de la strate cela veut dire que vous l'avez augmentée

M le Maire : nous l'avons augmentée une fois en 2012.

Quand vous analysez l'écart entre les 2 courbes en 2009, il est beaucoup plus important que celui de maintenant.

Nous avons divisé par 2 la pression fiscale.

M CAVALEIRO : si on prend aujourd'hui, nous sommes bien au dessus de la strate.

M le Maire : nous n'avons pas le point 2014 pour la strate.

Diapositive n° 29

M le Maire : travaux éclairage plaine des sports : ça c'est la dette physique. Quand nous avons des équipements en très mauvais état, un moment cela lâche brutalement. A cette époque nous n'avions pas cette baisse des dotations donc on a réorienté des investissements. Cela représente plus de 100 000 € de travaux. C'est quelque chose que l'on ne pourra plus faire demain. Il va falloir que les gouvernants intelligents anticipent sur ce phénomène car il va y avoir un moment où les communes n'auront plus la faculté financière de pouvoir réparer. Cela sera alors des structures qui seront sorties du public. Cela ne pourra pas être autrement car on ne pourra pas emprunter. Le taux d'endettement va mécaniquement augmenter par la baisse des ressources.

Aujourd'hui la toiture du gymnase Vallaeys montre des grosses traces de dégradations. Si l'urgence nous impose de faire les travaux, avec les dotations qui baissent et les charges qui montent, il va falloir réfléchir sur les moyens de les financer, déjà si cela est possible. La solution pourrait être le retrait de l'équipement au public. Cela va arriver dans des communes, c'est sûr.

Il n'y a que les communes et communautés de communes riches qui peuvent se permettre de supporter des baisses à ces niveaux là et des charges qui augmentent. Celles qui sont ordinaires, comme nous, elles auront de grosses difficultés en 2017 / 2018.

Au début, on pourra masquer, on fera moins de réparation, on sera sur le taux d'usure mais entre 2020 et 2030 il se passera des choses. Il y aura inévitablement une diminution des équipements publics.

Il n'y a que les riches qui pourront s'en sortir. Vous connaissez M CAVALEIRO, vous travaillez dans une communauté de communes riche, vous n'avez pas trop ces soucis. Ici nous avons un coefficient de solidarité de 1 dixit le Conseil Général. C'est une bonne mesure pour se comparer. Quand on est à 0,58 la vie n'est pas la même. Quand on est à 1, on n'est pas pauvre on n'est pas riche, on est ordinaire. Ceux qui sont à 1,3 ils ne vont pas pouvoir continuer longtemps.

Je rappelle que le rapport du Sénat prévoit une baisse de 65 % de la CAF nette, et cela sans compter les rythmes scolaires. Si vous les rajoutez, il faut rajouter 20%, pour Blaye 1 an de rythmes scolaires c'est 100 000 €.

Diapositive n° 35

M CAVALEIRO : pour être précis, c'est des choses que vous envisagez, que vous avez déjà en tête ou c'est juste des pistes lancées ?

M le Maire : ce sont des pistes de réflexion.

M CAVALEIRO : en effet si vous ne remplacez pas les personnes qui partent à la retraite c'est soit qu'aujourd'hui elles ne sont pas utilisées à 100 % soit on réduit le service.

M le Maire : nous n'avons pas de sureffectif.

M CAVALEIRO : donc vous réduisez le service.

M le Maire : bien sûr qu'il y aura moins d'heures de travail. Cela peut passer par une modernisation du travail au travers de logiciels, de mécanisation de certaines tâches et également d'externalisation.

M CAVALEIRO : est-ce que vous avez déjà identifié les choses ou pour l'instant vous en êtes à la réflexion ?

M le Maire : on travaille sur la pyramide des âges et après il y a un savant mélange entre le travail en régie et l'externalisation de certaines tâches. Il y aura sûrement des baisses d'effectifs car cela est incontournable. Après nous n'avons pas le droit de licencier.

M RIMARK : on n'a pas le droit de licencier et on est obligé de reclasser.

M le Maire : je ne dis pas que je demande le droit de licenciement. Les opportunités de départ à la retraite sont des opportunités d'économies.

M CAVALEIRO : et de baisse de services.

M le Maire : ce n'est pas improbable, nous verrons.

M CAVALEIRO : après c'est compliqué. On a vu que sur la fiscalité on était déjà au dessus de la strate.

M le Maire : on avait 2 points d'écart quand nous sommes arrivés et maintenant nous ne sommes plus qu'à 0,5 point. On peut considérer être au niveau de la strate.

M CAVALEIRO : tout cela limite la marge. Cela va être compliqué. La masse salariale a été évoquée. Devoir supprimer certaines subventions, on a vu le taux sur le budget global de cette partie subvention qui doit tourner autour de 5 %. En sachant que l'on s'appuie beaucoup sur les associations locales pour faire l'animation de pas mal de choses, la marge même si elle existe elle est réduite. Quand je décline, les marges de manœuvre sont étroites.

M le Maire : c'est pour cela qu'avant la campagne électorale je disais qu'il était plus facile d'être un élu de la croissance qu'un élu de la décroissance. Car l'équipe qui sera en place aura sûrement à gérer la décroissance. Cela est beaucoup plus difficile que l'inverse.

M CAVALEIRO : il faut chercher des solutions différentes.

M le Maire : il faut aussi avoir du courage pour expliquer certaines choses. Il faut aller rencontrer les présidents d'associations, les partenaires, ... pour leur dire qu'ils auront moins. Je ne fais pas partie de certains maires qui disent qu'avec moins on fera mieux. Je trouve cela hyper démagogique. Il arrive un moment où avec moins on ne peut faire que moins.

Sur la fiscalité, je ne citerai pas de noms de communes ou de communautés de communes mais je sais qu'il y en a qui réfléchissent à des hausses importantes. On sera obligé de faire un peu de tout, en sachant que l'on ne pourra pas jouer sur la fiscalité tous les ans.

Mme FLORENTIN : malgré tous ces sacrifices, tous ces efforts, il est quand même prévu une augmentation de la dette publique. Je ne comprends pas. C'est désespérant pour les communes.

M le Maire : à côté de cela j'ai vu un article dans lequel on disait que les détenteurs d'actions du CAC 40 ont réalisé une plus value financière de 54 milliards d'€ sur 12 mois. L'argent il y en a.

M CAVALEIRO : aujourd'hui plus il y a d'abus, plus il y a des tensions et plus les gens vont voter les extrêmes.

M le Maire : ceux qui n'ont pas les moyens du raisonnement, ils sont pris par leur souffrance, ceux là souvent se retrouvent là dedans. Mais ceux qui ont une culture politique, ceux là sont à même de s'apercevoir que cette Europe là n'est pas celle des peuples que nous souhaitons.

M CAVALEIRO : moi, je pense qu'ils sont aussi en capacité de réfléchir et d'assumer leur choix. Vous avez fait une liste de possibles. Vous avez évoqué le cinéma, il reste des choses à financer.

M RIMARK : oui, il reste quelques travaux.

M CAVALEIRO : je rajouterai 3 petites choses qui seraient dans l'ordre du possible :

- la mutualisation des services avec les communes voisines, ça c'est une possibilité qui n'est pas évoquée.

M le Maire : nous l'avons étudiée.

M CAVALEIRO : comme elle n'est pas dessus.

M le Maire : en fait, la mutualisation a été pensée par des gens qui sortent de grandes villes. La mutualisation peut être bénéfique dans les villes moyennes supérieures et grandes. Des villes comme la nôtre, c'est-à-dire plutôt petite et rurale, ou semi urbaine, la mutualisation est plus compliquée. Par exemple mutualiser la police municipale : les autres communes n'en ont pas donc si on mutualise il faut créer des postes donc cela coûte plus cher donc ce n'est pas la peine. Les services techniques, on économise quoi ? Les autres communes n'ont pas de directeur, d'ingénierie, elles ont un cantonnier, la mutualisation n'apporte rien. Les accueils, les états civils on ne peut pas où alors il faut fermer des mairies, on entre dans le cadre des villes nouvelles. Et là ce n'est plus de la mutualisation mais de la suppression de services de proximité. C'est vraiment à la marge la mutualisation.

M CAVALEIRO : il y a d'autres d'exemples sur laquelle cela fonctionne.

M le Maire : lesquelles ?

M CAVALEIRO : vous avez évoqué le fait que je travaillais dans une communauté de communes, il y a des mutualisations avec les communes sur les services techniques, sur des postes obligatoires.

M le Maire : ce n'est pas de la mutualisation mais un transfert de compétences. Ce n'est pas pareil.

M CAVALEIRO : non, à l'intérieur des services techniques vous avez de la mutualisation.

M le Maire : vous avez créé un service technique au sein de la communauté de communes donc ce n'est pas de la mutualisation.

M CAVALEIRO : je vous dis qu'il y a mutualisation au sein des services techniques sur l'entretien de la voirie par exemple.

M le Maire : oui car les communes ont transféré la voirie à la communauté de communes.

M CAVALEIRO : une partie.

M le Maire : on pourrait acheter un tracteur à 10 communes, on pourrait faire des choses comme cela. Mais c'est du groupement de commande. Et ça nous le faisons.

M CAVALEIRO : un autre point, c'est la mobilisation de subvention sur tous les projets : portez une attention particulière la dessus.

M le Maire : les projets c'est bien encore faut-il être capable de les financer.

M CAVALEIRO : c'est pour des projets que vous avez déjà. On ne parle pas du futur.

M le Maire : là les choses sont très claires : cette année sur 2015 s'il l'on veut résister jusqu'en 2017, il faut suspendre le projet de programme municipal. Tous les gros projets sont suspendus. La place du tribunal, qui aurait dû se faire en 2015 s'il n'y avait pas eu ces baisses, nous la faisons. Les taux de subvention sont très bas, même les communes qui sont mieux servies que d'autres, car toutes les communes ne sont pas traitées de la même façon, c'est un de mes combats pour que cela change, arrivent très difficilement à 40 %. Les 60 % restant, nous n'avons plus les moyens de les sortir.

Nous nous mettons en 2015 dans une situation de sauvegarde afin d'encaisser les mauvais coups. Je l'expliquerai aux blayais, il n'y a aucun souci.

M CAVALEIRO : et 3^{ème} point, la future fusion de collectivités, ça vous l'avez évoquée, qui permettrait de mettre en commun des services et des prestations. Ce qui pourrait avoir des incidences pour la commune.

M le Maire : c'est aussi pour cela qui faudrait fusionner sans tarder les 3 communautés de communes : Saint Ciers, Blaye et Bourg.

M CAVALEIRO : oui.

M le Maire : pardon, vous avez dit oui ?

M CAVALEIRO : oui bien sûr.

M le Maire : vous êtes favorables vous à la fusion de ces 3 communautés de communes ?

M CAVALEIRO : oui.

M le Maire : très bien.

M CAVALEIRO : si vous le permettez, je rajouterai une petite phrase : vu votre position il ne faut pas laisser passer cette opportunité. J'habite à Blaye et cela serait un atout merveilleux de pouvoir faire se regroupement de ces 3 communautés de communes ou plus, je suis ouvert de façon beaucoup plus large.

M le Maire : on simplifie en disant cela.

M CAVALEIRO : et du coup ce n'est même plus une opportunité qui se présente là mais une nécessité aujourd'hui de se regrouper. J'allais rajouter ne regardons pas plus la dot que la mariée elle-même. Elle n'est pas si stupide et pourrait lui préférer un mariage d'amour avec ses autres voisins. Les Blayais seraient les grands perdants.

M le Maire : je ne comprends pas bien ce que cela signifie. Nous nous sommes calés politiquement, en termes de vision d'organisation du territoire, sur le bassin de vie. C'est quelque chose que nous travaillerons dans les semaines qui viennent car il y a des logiques de bassins de vie qu'on le veuille ou non et pas forcément au sens

strict de l'INSEE comme cela a pu être abordé récemment. Il faut le voir plus largement, avec le rôle d'un hôpital, d'un lycée et le bassin de vie pour nous va plus loin que les 3 communautés de communes. Il va sur Saint-Christoly et Saint-Savin. Ce sont des choses qui doivent se discuter en toute courtoisie, en toute intelligence et je pense que si l'on tarde trop pour fusionner, pour commencer, ces 3 communautés de communes, je pense que certains vont augmenter la masse salariale, continuer d'augmenter l'endettement. Je disais qu'il serait regrettable d'en arriver à un point où nous fusionnerions uniquement les charges et les dettes.

M CAVALEIRO : pour vous dire que c'est mal parti.

M le Maire : c'est-à-dire la fusion ?

M CAVALEIRO : oui

M le Maire : vous, vous êtes favorable, alors vous êtes en désaccord avec votre employeur.

M CAVALEIRO : oui je sais que c'est mal parti aujourd'hui vu la position de chacun.

M le Maire : ça va s'arranger.

Rire de l'assemblée

Diapositive n° 38

M le Maire : on ne peut pas dire que le gouvernement nous aide. Les 12,5 milliards ce n'est pas pour réduire la dette, c'est pour financer le pacte de responsabilité, pour nous rendre plus compétitifs vis-à-vis de la Chine.

Diapositive n° 40

Mme BAUDERE : à cela se rajoute toute l'activité du cinéma. C'est une offre culturelle permanente, il s'y passe beaucoup de choses. Qu'est-ce que nous voulons laisser à nos enfants sinon des valeurs douces de partage, de solidarité et de liberté.

Diapositive n° 56

M le Maire : les recettes d'exploitation indiquées dans le tableau ne sont pas les recettes que nous allons percevoir suite à l'exploitation du cinéma. Il y a la subvention du budget principal.

Avant nous versions entre 16 et 20 000 € par an pour tenir en survie le cinéma Le Monteil, maintenant nous aurons peut être 35 000 € de recettes provenant du Zoetrope.

Merci Francis pour cette présentation du DOB.

□□□□□□□□□□

Présentation du système CDC Fast qui permettra, à compter du prochain conseil municipal du 7 avril, la transmission des documents du conseil municipal de manière sécurisée et horodatée. (Remplacera la transmission par adresse mail).

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 23 heures

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.